

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

- : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE, Alain SEVEQUE
Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Michel BLOT, Michèle DEBONO,
Colette LECOT, Paulette LEMARIGNER, Françoise LUAST,
Josiane MARAIS, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE,
Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne PICAN,
André SIMON, Jacqueline CORBEAU, Daniel DEPINCÉ ,
Jean-Michel HEC Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Claude LEPAON (procuration
à Jean-Yves LEMÉTAYER), Thierry BILLORE (procuration à
Alain SEVÈQUE), Christian DELANOË (procuration à Jean-
Pierre RUAULT), Michel CHAIGNON (procuration à Daniel
DEPINCÉ).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 17 avril 2009

Date d'affichage : 30 avril 2009

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2009.

L'assemblée municipale adopte ce compte rendu **à l'unanimité**.

II. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.

Monsieur LEMÉTAYER donne lecture du projet de délibération relatant les différentes étapes qui ont conduit Monsieur le Maire à solliciter l'assemblée délibérante pour retenir le délégataire.

Monsieur DEPINCÉ demande le report du vote. *« Nous avons reçu une lettre de l'Association de Défense des Habitants d'Agneaux Ouest faisant apparaître des éléments troublants sur les chiffres présentés par le candidat à la délégation. Nous souhaitons qu'un cabinet d'expertise indépendant fasse une analyse du dossier. De plus, nous ne pouvons nous prononcer sur le document qui nous a été transmis car celui-ci est incomplet. Le contrat de concession ne comporte que les pages impaires ».*

Monsieur DUGUEY déclare que son analyse va dans le sens de celle de Monsieur DEPINCÉ : *« Notre groupe ayant été exclu de la commission de délégation de service public, nous aurions voté contre cette proposition ».*

Monsieur MÉTRAL précise : *« concernant les chiffres avancés par l'association, il ne s'agit pas de donner un chèque en blanc au délégataire ; ce n'est pas lui qui fixe la politique tarifaire de la commune ; Les tarifs seront discutés annuellement et fixés par le Conseil Municipal sur proposition du délégataire. Concernant le montant de la redevance de 15€ par crémation proposé par le concessionnaire ; la commune a accepté de le ramener à 10€ pour tenir compte de l'effort financier consenti pour la mise en place du système de filtration dès l'ouverture de l'établissement. »*

Monsieur MÉTRAL constatant que son original transmis aux élus est effectivement incomplet, il ne peut leur permettre de se prononcer ; de ce fait, il accepte d'enlever cette question de l'ordre du jour et de reporter ce vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

III. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DÉPARTEMENT ET ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE.

Monsieur DEPINCÉ et Monsieur DUGEY souhaitent que l'assemblée puisse se prononcer sur les deux points sur deux votes distincts.

Monsieur MÉTRAL accepte la demande et ouvre le débat sur la proposition de convention.

Monsieur DUGUEY observe que les exigences du Département contenues dans le projet de convention sont importantes et vont générer beaucoup d'activités au regard de la subvention proposée de 2920€ , qui apparaît modeste.

Monsieur MÉTRAL répond que les sommes attendues dans les années à venir seront plus confortables.

Monsieur DEPINCÉ estime que la signature d'une convention de partenariat avec le département est indispensable pour la commune d'Agneaux.

A l'unanimité l'Assemblée Municipale autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Département (en annexe).

Monsieur LEMÉTAYER donne lecture des grandes lignes du projet d'établissement de l'école de musique municipale ;

Monsieur DUGUEY reproche le manque de lisibilité du document transmis.

Monsieur DEPINCÉ ajoute que la qualité de l'impression du dossier rend difficile sa compréhension. Il relève que ces problèmes techniques se cumulent ; il souhaiterait un soin plus attentif de la part des services administratifs.

Monsieur LEMÉTAYER précise le contenu de la phrase illisible de la page 5 : *« Observation pour la période 2008/2011 : mise en place du schéma départemental avec observation évolutive sur 3 années. »*

Monsieur DUGUEY regrette que ce projet d'établissement n'ait pas été débattu en commission des affaires culturelles. Il annonce que son groupe ne votera jamais ce projet.

Monsieur MÉTRAL propose d'en débattre à l'occasion de ce Conseil Municipal. Il se déclare ouvert à toutes les propositions. Il ajoute à l'attention de Monsieur DUGUEY : *« toutefois, si vous me dites que vous ne voterez jamais ce projet, il n'aura pas lieu d'être débattu. »*

Monsieur DEPINCÉ annonce que son groupe ne votera pas non plus le document dans sa forme actuelle car il considère qu'il comporte des inepties.

Monsieur DEPINCÉ fait les remarques suivantes :

Il propose d'ajouter aux critères de qualité évoqués à la page 5, la possession de diplômes.

Monsieur MÉTRAL remarque que, si les diplômes sont importants, ils ne sont pas toujours des critères de qualité.

Monsieur DEPINCÉ pose la question : *« page 5 : jouer un rôle majeur ; c'est quoi ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« il s'agit, pour l'école de musique, de se faire connaître au travers de ses prestations. »*

Monsieur DEPINCÉ poursuit : « toujours à la page 5: ce ne sont pas les normes acoustiques évoquées qui font la qualité de l'enseignement mais la qualité des professeurs. Enfin il est écrit : les élus ont réfléchi au projet de construction d'un bâtiment ; nous souhaiterions savoir quels sont ces élus ? La commission culturelle aurait pu y réfléchir. »

Monsieur DUGUEY observe : « l'état des lieux fait apparaître un nombre d'élève volontairement limité à 150, or il est écrit qu'il sera porté à 200 ; je ne comprend pas ! »

Monsieur MÉTRAL confirme que le nombre d'élève a été plafonné à 150 par les élus lors des dernières mandatures en raison des possibilités d'accueil limitées dans les locaux actuels.

Monsieur MÉTRAL ajoute : « nous avons beaucoup de demandes ; d'ailleurs je vous ferais une communication sur ce sujet à la fin de cette séance. »

Monsieur DUGUEY s'interroge sur l'opportunité d'arrêter le projet d'établissement dès maintenant.

Monsieur MÉTRAL propose de revoir ce dossier en commission des affaires culturelles et décide de retirer son vote de l'ordre du jour.

IV. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

Monsieur HEC observe que la participation demandée est réduite. Il souhaite connaître la situation financière du fonds.

Madame LEGRAND : « il est conséquent ».

Monsieur MÉTRAL ajoute : « la participation demandée est une dépense obligatoire inscrite par le préfet. Nous pouvons vous communiquer les informations dont nous avons connaissance. Par contre, nous ne gérons pas ces fonds, donc nous n'avons pas de réponse pour expliquer les montants demandés. »

Monsieur DUGUEY s'étonne que, dans la situation actuelle, le Conseil Général ne dépense pas son argent.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de participer au Fonds Départemental d'Aide au Jeunes en Difficulté pour un montant de **526,24 €**.

V. FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

Monsieur HEC constate que la participation demandée est également limitée ; il souhaite connaître la situation financière du fonds.

Monsieur MÉTRAL : « *on demandera au Conseil Général et on vous fera une communication des chiffres* ».

Monsieur SEVÈQUE ajoute : « *la dépense totale des sommes mises à disposition du fonds n'est pas forcément le signe d'une bonne gestion ; il faut faire confiance aux élus qui gèrent les dossiers car nous ne connaissons pas tous les critères qui permettent de les apprécier.* »

Monsieur DEPINCÉ estime que la baisse des besoins est paradoxale dans la période actuelle.

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** de participer au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de **1 601,60 €**.

VI. CIRCULATION DANS LA RUE DES LAVANDIÈRES.

Il est proposé de repousser l'ouverture à la circulation de la rue des Lavandière vers le chemin de la Buissonnière.

Monsieur DEPINCÉ suggère d'ouvrir la rue à la circulation en sens unique afin d'habituer les riverain au futur accroissement du trafic routier.

Monsieur LEMÉTAYER souligne le danger que pourrait représenter l'ouverture à la circulation dans l'état actuel de la voirie à proximité de l'Institut.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de surseoir, pour des raisons de sécurité, à l'ouverture de la voirie entre la rue des Lavandières et le chemin de la Buissonnière en attendant que des travaux d'aménagement de la rue de l'Oratoire soient réalisés.

VII. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur MÉTRAL annonce la mise en place d'une étude de faisabilité sur un éventuel rapprochement de l'école de musique de Saint-Lô, composée d'une école municipale et d'une association, et de l'école de musique d'Agneaux.

Pour l'instant, un état des lieux est réalisé conjointement par la ville de Saint-Lô, la ville d'Agneaux et la Communauté de Communes.

Monsieur DEPINCÉ s'interroge sur la possibilité d'une simple fusion de l'association et de l'école Saint-Loise.

Monsieur MÉTRAL rappelle que les deux écoles sont fréquentées par des habitants de toute l'agglomération. Un rapprochement permettrait de répondre aux problèmes locaux et aux problèmes de financement par une mutualisation des recettes.

Monsieur DUGUEY remarque que la réflexion pourrait être portée dans le cadre de la fusion

des communautés de communes en communauté d'agglomération.

Monsieur MÉTRAL précise qu'en cas de fusion la compétence serait intégrée.

VII – QUESTIONS ECRITES.

Questions écrites posées par le groupe « Ensemble pour Agneaux »

Madame CORBEAU : « *quand allez vous nous transmettre le bilan quantitatif et qualitatif de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune auprès de la CCASL pour la collecte des ordures ménagères ?* ».

Monsieur MÉTRAL : « *vous avez sur votre pupitre un document récapitulatif pour l'année 2008 faisant apparaître un montant total facturé à la CCASL pour les prestations communales* ».

Monsieur DEPINCÉ : « *le nombre d'heures annuel correspond à 2 emplois pour une somme facturée de 63000€ ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *ces chiffres sont cohérents* ».

Monsieur SIMON rappelle que l'équivalent des deux agents mis en permanence à disposition de la CCASL pose des problèmes de fonctionnement des services techniques de la commune. Il estime que la CCASL doit palier l'absence de ses agents par ses propres moyens.

Monsieur LEMÉTAYER souligne la qualité du travail de collecte effectué sur la commune et précise que les mises à disposition et les recettes afférentes sont prises en compte dans la gestion du personnel communal.

Monsieur DUGUEY juge excessif le nombre d'heures facturées sur une année. Il pose la question : « *les agents sont ils mis à disposition uniquement pour des remplacements ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *les heures facturées prennent également en compte le travail fourni par messieurs PRADEAU et MIDI pour lesquels cette activité fait partie de leur fiche de poste* ».

INFORMATIONS

Monsieur MÉTRAL annonce la date des prochaines échéances européennes le dimanche 7 juin. Il invite les élus qui souhaitent assurer la permanence à se faire connaître pour le 15 mai.

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h30.

Le Maire,

A. MÉTRAL